



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 16904

### Texte de la question

M. Gérard Vignoble attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les problèmes liés aux troubles du langage (dysphasie, dyslexie, etc.) et des apprentissages qui concernent environ 6 à 8 % des enfants et adolescents dans notre pays. Les familles touchées par ces problèmes se trouvent dans un grand désarroi face au manque de moyens existants pour leur éducation et leur rééducation. Jusqu'en 1997, ces troubles ont été ignorés par les pouvoirs publics ; en 1997-1998 ils ont été reconnus grâce à l'action des parlementaires, et les ministres de l'éducation nationale et de la santé s'étaient engagés à travailler à un meilleur dépistage et à une prise en charge adaptée pour ces enfants. En 2001 les deux ministres déclarent que ces troubles du langage sont une priorité de santé publique et élaborent un « plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage », prévoyant vingt-huit mesures de prévention et d'adaptation pédagogique, mais aussi de dépistage, de diagnostic et de prise en charge. Sa mise en oeuvre est précisée dans une circulaire d'application du 7 février 2002 et a été signée par cinq ministres, puis adressée aux préfets de régions, aux départements, aux directeurs de DRASS et DDASS, aux recteurs et inspecteurs d'académie. En 2002, le constat est le suivant : dépistage et diagnostic : peu d'enseignants sont formés pour repérer les troubles ; manque de médecins scolaires ; des centres de diagnostics dans certaines régions seulement par manque de moyens, les délais d'attente vont de six à dix-huit mois. Prise en charge : aucune solution individuelle ou en classe spécialisée permettant une pédagogie adaptée à ces troubles ; résultat : beaucoup d'enfants se retrouvent en échec scolaire ou sont orientés, dans les cas les plus graves, à tort, vers des établissements spécialisés pour handicapés mentaux. Formation professionnelle : rien n'est prévu pour ces jeunes après seize ans. En 2003, les mesures du Gouvernement en faveur de l'intégration scolaire des enfants handicapés sont positives, mais elles ne résoudront pas les difficultés spécifiques des enfants souffrant de troubles du langage et des apprentissages. Un rapport IGAS/IGEN, « enquête sur le rôle des dispositifs médico-sociaux sanitaires et pédagogiques dans la prise en charge des troubles complexes du langage » remis en 2002 aux ministres de la santé et de l'éducation nationale, met en évidence l'inadaptation des structures existantes pour ces enfants, et surtout proposent des solutions. Notre pays ne peut plus nier ce problème grave de santé publique, car il y a urgence. Il souhaite avoir son avis sur cette question et l'en remercie vivement.

### Texte de la réponse

Les mesures prévues par le plan d'action triennal en faveur des enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit, engagé par le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère chargé des affaires sociales le 21 mars 2001 sont progressivement et conjointement mises en oeuvre par les deux ministères. L'objectif de ce plan, qui est l'amélioration du dépistage et de la prise en charge des troubles du langage, est repris dans le rapport annexé au projet de loi relatif à la politique de santé publique présenté en conseil des ministres le 21 mai 2003. La désignation de nouveaux centres hospitaliers référents pour le langage, s'ajoutant aux 24 déjà identifiés, est en cours et devrait permettre de raccourcir les délais d'attente et d'améliorer la prise en charge des enfants. Les décrets relatifs aux réseaux de santé n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 et n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 permettent un soutien à la création et au développement de réseaux de

professionnels autour des centres référents. Une circulaire est en cours de rédaction afin de donner aux commissions spécialisées des consignes relatives à l'évaluation des besoins des jeunes porteurs de troubles du langage et à l'usage du guide barème dans ces cas. Une proposition destinée à élargir les prises en charges spécifiques en améliorant les possibilités de financement de soins externes pour les enfants accueillis par les établissements ou suivis par les services d'éducation spéciale est à l'étude par les services du ministère de la santé. Un plan de communication vis-à-vis du public et des professionnels éducatifs, sanitaires et sociaux sur le sujet des troubles du langage et de leur prise en charge a été confié à l'Institut national pour l'éducation à la santé (INPES). Les services déconcentrés des deux ministères ont également été incités par la circulaire du 31 janvier 2002 à analyser, dans le cadre des groupes départementaux de coordination Handiscol, les besoins des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et à proposer, si nécessaire, une adaptation des dispositifs pédagogiques spécialisés, voire une extension des places d'accueil en établissements ou en services spécialisés agréés. Par ailleurs, la mise en oeuvre des mesures dans les établissements scolaires relève du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Vignoble](#)

**Circonscription :** Nord (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16904

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 2003, page 3121

**Réponse publiée le :** 21 juillet 2003, page 5883